

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024- 0799 /PRES
promulguant la loi n° 013-2024/ALT du 27
juin 2024 portant modification de la loi
n°022-2010/AN du 11 mai 2010 portant
modification de la loi n°015-2001/AN du 4
juillet 2001 portant autorisation de
privatisation d'entreprises à participation
de fonds publics

**LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** la lettre n°2024-068/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 28 juin 2024 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°013-2024/ALT du 27 juin 2024 portant modification de la loi n°022-2010/AN du 11 mai 2010 portant modification de la loi n°015-2001/AN du 4 juillet 2001 portant autorisation de privatisation d'entreprises à participation de fonds publics ;

DÉCRÈTE

- Article 1 :** Est promulguée la loi n°013-2024/ALT du 27 juin 2024 portant modification de la loi n°022-2010/AN du 11 mai 2010 portant modification de la loi n°015-2001/AN du 4 juillet 2001 portant autorisation de privatisation d'entreprises à participation de fonds publics.
- Article 2 :** Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 juillet 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE



BURKINA FASO

**-----
UNITE-PROGRES-JUSTICE**

**-----
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

**-----
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

**LOI N°013-2024/ALT
PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°022-2010/AN DU
11 MAI 2010 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI
N°015-2001/AN DU 4 JUILLET 2001 PORTANT
AUTORISATION DE PRIVATISATION D'ENTREPRISES A
PARTICIPATION DE FONDS PUBLICS**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 27 juin 2024
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

La loi n°022-2010/AN du 11 mai 2010 portant modification de la loi n°015-2001/AN du 4 juillet 2001 portant autorisation de privatisation d'entreprises à participation de fonds publics est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 1 :

Est autorisé un désengagement partiel de l'Etat et/ou de ses démembrements dans les entreprises suivantes :

1. la Société nationale burkinabè des hydrocarbures (SONABHY) ;
2. le Comptoir burkinabè des métaux précieux (CBMP) ;
3. le Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) ;
4. le Centre national de traitement de l'information (CENATRIN) ;
5. l'Hôtel indépendance ;
6. la Société d'exploitation hôtelière Silmandé (SEHS) ;
7. le Centre de contrôle des véhicules automobiles (CCVA).

Lire :

Article 1 :

Est autorisé un désengagement partiel ou total de l'Etat de la Société d'exploitation hôtelière Silmandé en abrégé SEHS.

Article 2 :

La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 juin 2024

Le Président



The image shows the official seal of the Transitional Legislative Assembly of Burkina Faso. The seal is circular with the text "ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION" around the top and "BURKINA FASO" around the bottom. In the center, there is a stylized emblem. Overlaid on the seal is a signature in blue ink, which appears to be "Dr Ousmane BOUGOUMA".

Dr Ousmane BOUGOUMA

La Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Linda Gwladys KANDOLO".

Linda Gwladys KANDOLO